



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Malgré les précipitations, la sécheresse reste préoccupante en Creuse

Suite à la tenue du deuxième comité de suivi de gestion de l'eau aujourd'hui, Madame Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, tient à rappeler que malgré les récentes précipitations, le département demeure en état de crise sécheresse, et appelle chacune et chacun à adopter un comportement citoyen dans son usage de l'eau.

- Les restrictions suivantes liées à la gestion de l'eau sont ainsi toujours en vigueur:

- Interdiction de lavage des véhicules sauf pour impératif sanitaire ou de sécurité (risque de départ de feu) ;
- Interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit ;
- Interdiction d'irrigation des cultures, toutefois, les pépinières et vergers peuvent encore être irrigués de 20 h à 8 h avec un dispositif économe en eau (type goutte à goutte) et limité à 5m³ par jour.

Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté préfectoral n°23-2022-08-02-000001 portant le département de la Creuse en zone de crise sécheresse et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse, publié le 2 août 2022. Des contrôles sont régulièrement réalisés pour veiller à la bonne application de l'ensemble des mesures de restriction.

Malgré les précipitations, Madame la Préfète souligne que les risques d'incendie demeurent importants dans le département. Les restrictions suivantes sont donc toujours en vigueur :

- Il reste strictement interdit de faire usage du feu (barbecue, feu de camp, etc.) dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, landes, friches...) ou à moins de 200 mètres de ces derniers. Pour rappel, il est strictement interdit de jeter ses mégots de cigarette dans les espaces susmentionnés. Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté n°23-2019-07-03-002 réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse, publié le 4 juillet 2019.

Toutefois, cette évolution du contexte météorologique sur notre territoire, a permis aux services de l'État de lever certaines restrictions. Madame la Préfète, en concertation avec les acteurs concernés, notamment le SDIS 23, a décidé de ne pas reconduire à ce stade les deux arrêtés suivants, qui étaient en vigueur jusqu'au 16 août : l'arrêté n°23-2022-08-10-0000, interdisant les travaux mécanisés forestiers, agricoles et routiers de 14h à 22h, ainsi que l'arrêté n°23-2022-08-08-000001 portant réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des feux festifs. Ces arrêtés sont toutefois susceptibles d'être reconduits dans les jours à venir si la situation l'exige.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse